

Le 10 octobre 2008, M. Christian GRELLET, Maire, a convoqué le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le 16 octobre 2008 à 20 h 30 à la salle polyvalente.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2008

Présents : MM GRELLET, VOISIN, HUARD, PERIBOIS, BUFFETEAU, BORDEREAU, GUIGNAUDEAU, GUILLARD, MOURRY, ROUSSEAU, Mmes LABECA-BENFELE, DURAND, PAILLER, GUIMAS, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. ARNOULT qui a donné pouvoir à M. HUARD

Mme ALZA qui a donné pouvoir à Mme LABECA-BENFELE

M. COCHEREAU qui a donné pouvoir à Mme DURAND

M. LOPEZ qui a donné pouvoir à M. GUIGNAUDEAU

M^{elle} HAMELIN qui a donné pouvoir à M. BORDEREAU

Madame PAILLER est élue secrétaire de séance.

M. le Maire souhaite ajouter deux points à l'ordre du jour du conseil municipal : Il s'agit du renouvellement d'un contrat d'avenir et de l'acceptation de la subvention au titre des amendes de police.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du 18 septembre 2008

M. GUIGNAUDEAU remercie Monsieur le Maire et le secrétaire de séance pour avoir fourni un procès-verbal extrêmement complet. Cependant, M. GUIGNAUDEAU souhaite faire deux remarques concernant la discussion relative au marché. En effet, ce sont les commerçants de LIGUEIL qui ont refusé le marché le samedi alors même que le marché de Loches n'existait pas encore. De plus, M. GUIGNAUDEAU souhaite souligner qu'il n'a pas fait référence au marché « velleaux » mais au marché « Beaujardin ».

Le procès verbal de la réunion du 18 septembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du départ de la collectivité de Mesdemoiselles Virginie VOLAND, rédacteur territorial et Adeline PESSEREAU, adjoint administratif en charge de la comptabilité.

2. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Ligeillois :

M. le Maire explique aux membres présents que le Maire de MANTHELAN a demandé le retrait des statuts de la Communauté de Communes du Grand Ligeillois, la compétence listée dans le volet tourisme et culture « Réhabilitation et aménagement de l'ancien café Branger à Manthelan en vue de la création d'une Maison du Carnaval ».

M. ROUSSEAU s'étonne qu'une telle compétence soit inscrite dans les statuts étant donné qu'elle concerne une seule commune. M. le Maire répond que lorsque certaines compétences sont reconnues d'intérêt communautaire, elles doivent apparaître dans les statuts de l'EPCI de manière très précise. C'est la raison pour laquelle cette compétence était reconnue à la CCGL.

M. GUIGNAUDEAU demande ce qu'il advient du projet de Maison du terroir de LIGUEIL. M. le Maire répond que si la commune souhaite que ce projet soit porté par la CCGL, il conviendrait de l'inscrire dans les statuts de cette dernière. A titre d'information, M. le Maire a demandé que la compétence petite enfance soit inscrite dans les statuts de la CCGL, notamment pour la création future d'un Relais Assistantes Maternelles. M. GUIGNAUDEAU se demande pourquoi la réhabilitation et l'aménagement de l'ancien café Branger est-il retiré des statuts. Ce à quoi, M. le Maire réponds que cette opération est strictement communal et que le fait que ce projet soit porté pas la CCGL n'apporte rien à ce dernier.

Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité pour le retrait de la compétence et adopte les nouveaux statuts ainsi modifiés de la Communauté de Communes du Grand Ligeillois.

M. le Maire indique à l'assemblée que conformément à la demande exprimée lors de précédents conseils municipaux, il souhaite faire un point sur le dernier conseil communautaire.

- Le conseil communautaire réuni en séance le 25 septembre 2008 a accepté l'acquisition à l'euro symbolique, en pleine propriété, du bâtiment de l'actuelle trésorerie et confié la rédaction de l'acte notarié à l'étude de Maître MERCIER de LIGUEIL. M. le Maire ajoute qu'il appartient à la CCGL de lancer la consultation et trouver une nouvelle implantation pour la construction d'une nouvelle trésorerie et d'un relais de services publics. M. GUIGNAUDEAU exprime son inquiétude face à ces projets au vu de la situation financière de la CCGL. De plus, il s'interroge sur le bien-fondé de la création d'un relais de services publics si l'on prend en considération la proximité de Loches et de Sainte Maure. M. le Maire indique qu'il n'est pour sa part, pas du tout inquiet étant donné que ces projets constituent une réelle opportunité pour les communes.
- Le contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de drainage de la piste de vol à voile du Louroux a été signé pour un montant de 18 460, 02 € TTC. La consultation pour le marché de travaux a été fructueuse. Le coût du projet est de 297 500 € TTC. La région participe à hauteur de 107 100 €, l'Etat pour 130 900 €, l'association Touraine planeur pour 50 000 € et enfin la CCGL pour 9 500 €. Il sera conclu une convention d'opération sous mandat entre la CCGL et l'association « Touraine Planeur ». Deux projets restent à réaliser : d'une part, la réfection de la piste de drainage pour rendre l'utilisation possible toute l'année ; et d'autre part, l'achat d'un treuil pour baisser les coûts du lancement des planeurs.

M. VOISIN précise que cette piste permet de drainer une certaine population sur le canton puisque cela représente 5 500 nuitées sur l'année. Actuellement, on compte 200 licenciés mais environ 500 personnes utilisent cette piste de vol à voile.

- Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etudes du Louroux en 2004, la somme de 2 333, 14 € est attribuée à la communauté de Communes du Grand Ligeillois.
- La CCGL a créé un poste d'agent d'entretien pour l'entretien des locaux qui abritent la CCGL. M. le Maire précise que cet agent recruté exerce ses fonctions à la commune de Ligeuil, il aurait aimé en être informé avant de l'apprendre en Conseil communautaire.
- La région Centre a attribué une subvention de 450 000 € au titre des travaux de réhabilitation du Prieuré du Louroux.

M. le Maire demande s'il est possible que les comptes-rendus des conseils communautaires apparaissent sur le site de LIGUEIL afin que tout le monde puisse en prendre connaissance. M. GUILLARD répond que c'est en projet et invite les membres du conseil municipal à se rendre sur le site qui est très bien fait. M. le Maire ajoute que la CCGL aura son propre site en 2009.

3. Adoption du plan de zonage d'assainissement :

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 02 avril 2007 au 04 mai 2007,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique portant sur la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées, en date du 15 juin 2007,

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée que le cabinet SEAF a remis à la commune le plan définitif de zonage d'assainissement. Celui-ci intègre les modifications souhaitées suite à l'enquête publique. Le Plan local d'urbanisme étant postérieur au zonage d'assainissement, celui-ci n'a pas été réactualisé.

M. GUIGNAudeau demande si une révision du PLU est envisagée. M. le Maire précise qu'une telle procédure est extrêmement coûteuse et devrait donc être justifiée pour envisager une modification ou une révision.

Le Conseil municipal se prononce sur l'adoption du plan de zonage d'assainissement par 10 oui, 4 non, 4 blancs et 1 nuls.

4. Convention de mise à disposition d'une salle communale avec l'association Gymnastique Récréative Sportive

M. VOISIN informe le conseil que l'association « Gymnastique Récréative Sportive » a sollicité la mise à disposition de la salle de motricité de l'école maternelle pour l'enseignement des cours. M. le Maire précise que ces derniers auront lieu 2 fois par semaine. Les enseignants de l'école maternelle ont émis un avis favorable.

M. VOISIN indique que la commune est sollicitée par beaucoup d'associations à cause d'un manque de salle. La salle de judo par exemple connaît des problèmes de place et de sécurité. M. GUIGNAudeau demande si le SIVOM a donné son avis concernant la salle de judo. M. le Maire répond que le SIVOM souhaite actuellement ne pas s'investir dans de nouveaux projets.

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour la mise à disposition de la salle de motricité de l'école maternelle au profit de l'association « Gymnastique Récréative Sportive ».

5. Convention de mise à disposition avec le Tennis club de LIGUEIL

M. VOISIN explique que les deux courts de tennis sont quasiment inoccupés et que de plus, les clés des courts sont à retirer dans un bar. Par conséquent, l'association « Tennis Club de Ligueil » a sollicité la commune pour avoir accès au court le moins récent situé près des ateliers municipaux. L'association bénéficierait de l'usage exclusif du court et de ce fait, gérerait à sa guise ce dernier ainsi que les clés.

M. GUIGNAudeau s'interroge sur l'opportunité de confier à une association l'exclusivité d'un équipement public. M. GUILLARD précise qu'il serait mieux d'indiquer que l'association sera prioritaire sur le court mais n'aura pas l'exclusivité. M. ROUSSEAU suggère d'établir un planning au préalable sur lequel les licenciés seraient prioritaires. M. VOISIN confirme que la deuxième clé restera à la Gargoulette.

Le Conseil Municipal décide de surseoir à statuer afin de retravailler la convention en ce sens.

6. Participation des communes aux frais engagés pour la psychologue scolaire

M. le Maire indique que depuis la rentrée 2007, une psychologue scolaire a été nommée à l'école de LIGUEIL. Elle intervient sur un large secteur comprenant plusieurs communes. Elle intervient sur 14 communes ce qui représente 708 élèves scolarisés.

Pour lui assurer des conditions de travail convenables, la commune de LIGUEIL a fourni :

- Un bureau
- Frais de communication : 149, 51 €
- Fournitures administratives : 246, 31 €
- Matériel psychologique : 3 102, 69 €

Le montant total des frais engagés s'élèvent à 3 498, 51 €. Par conséquent, la commune de LIGUEIL a sollicité les communes ayant bénéficié des services de cette spécialiste pour participer financièrement aux dépenses, au prorata du nombre d'enfants scolarisés au sein de leurs écoles.

M. BORDEREAU demande si cet investissement doit être renouvelé chaque année et si ces dépenses ont été inscrites au budget 2007 ou 2008. M. le Maire répond que ces achats sont effectués pour quelques années mais il est probable qu'un nouvel investissement soit nécessaire à l'avenir. Les crédits ont été inscrits sur l'exercice 2008. M.

GUIGNAUDEAU demande si ce coût sera redistribué sur les élèves des institutions privés. M. le Maire invite la commission à se prononcer sur le sujet.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

7. Convention avec les associations dans le cadre du Passeport Loisirs Jeunes

Melle VOLAND, rédacteur territorial, explique que, chaque année, la commune met en œuvre, dans le cadre d'un partenariat avec la CAF TOURAINE, un dispositif d'aide aux loisirs pour les jeunes afin de favoriser la pratique d'activités sportives, culturelles ou de loisirs.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la convention telle qu'elle est présentée et donne pouvoir au Maire pour sa signature.

8. Intervenants extérieurs dans les écoles

M. le Maire explique que les collectivités territoriales rétribuent des intervenants extérieurs en milieu scolaire afin de soutenir l'action de l'école publique dans différents domaines.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la prise en charge de la rémunération de ces intervenants extérieurs aux activités scolaires dans le 1^{er} degré pour l'année scolaire 2008 – 2009 dans les limites ci-après indiquées :

- Intervenant en E.P.S et informatique à l'école primaire 1 h 00 par classe et par semaine pour 5 classes.
- Intervenant en E.P.S à l'école maternelle à raison de 45 minutes, une fois par semaine pour 4 classes.
- Intervenant en théâtre à l'école primaire à raison d'une heure par classe et par semaine pour 5 classes.
- Intervenant en théâtre à l'école maternelle à raison d'une heure par semaine et par classe pour 3 classes.

M. GUIGNAUDEAU demande que soit précisé sur la délibération « dans la limites des crédits disponibles ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur la prise en charge des intervenants extérieurs dans les écoles dans la limite des crédits disponibles.

9. Demande d'un agent titulaire d'exercer ses fonctions à temps partiel

Mme LABECA informe le conseil municipal qu'un agent des services administratifs a sollicité l'octroi d'un régime à temps partiel à compter du 01 janvier 2009 et ce, pour une période d'un an. Ce temps partiel s'effectuera selon une quotité de travail de 90 % (soit 32/35^{ème}), l'agent souhaite à ce titre bénéficier d'un lundi de congé tous les quinze jours. Le traitement, les congés annuels et ARTT sont proratisés en fonction du temps de travail de l'agent.

Mme LABECA précise que cette demande ne perturbant pas le service, il n'y a aucune objection à cette proposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette demande.

10. Modification du temps de travail d'un agent à temps non complet

Mme LABECA explique aux membres présents qu'eu égard à l'inadéquation entre le temps de travail effectif et la durée de travail du contrat d'un adjoint technique de 2^{ème} classe assurant l'entretien des locaux scolaires, il convient de revoir le temps de travail de cet agent. M. le Maire précise qu'il s'agit d'un réajustement du temps de travail afin de limiter au maximum les heures complémentaires. Cette modification a pour but de porter la durée du temps de travail de 16 à 20 heures hebdomadaires à raison de 5 heures par jour sur 4 jours.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité, en faveur de cette modification du temps de travail.

11. Renouvellement du contrat d'avenir

Melle VOLAND informe le conseil municipal que suite à la démission de l'agent bénéficiant du contrat d'avenir et au vu des besoins exprimés en personnel, il s'avère indispensable de procéder au renouvellement du contrat d'avenir.

Ce contrat d'avenir est un dispositif permettant aux collectivités territoriales de recrutement une personne bénéficiaire du RMI, de l'ASS, de l'API...et est mis en œuvre sous la responsabilité du Conseil Général, de la commune et de l'ANPE. Une convention doit être signée entre ces trois partenaires afin de conclure un contrat à durée déterminé d'un an (renouvelable une fois).

L'employeur bénéficie d'aides financières à raison de 90 % le premier semestre, 75 % le second semestre et 50 % pour l'année suivante

M. le Maire souligne l'intérêt de ce contrat pour la réinsertion dans le monde du travail puisque ce dispositif doit obligatoirement être accompagnée d'action de formation et d'accompagnement.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le renouvellement du contrat d'avenir et donne pouvoir au Maire pour sa signature.

12. Rétrocession de concession funéraire

M. le Maire informe qu'un administré a acheté une concession cinquantenaire n° 543 située au plan n° 799le 28 mars 2002. Il souhaitait être incinéré et y faire construire une caverne destinée à recueillir ses cendres.

Le columbarium n'étant encore qu'à l'état de projet, la mairie lui a demandé de s'engager à rétrocéder sa concession et d'acquérir une caverne, si toutefois il n'était pas décédé avant l'implantation du columbarium.

Par courrier du 7 juillet, cet administré demande à rétrocéder la concession acquise au profit de la commune afin d'acheter une caverne. Mme LABECA précise que la commune devra rembourser

au titulaire les deux-tiers du prix qu'il avait payé pour l'obtenir (soit 150, 92 €) au prorata des années restant à courir.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la rétrocession de cette concession au profit de la commune et décide que la commune remboursera au titulaire les deux-tiers du prix qu'il avait payé pour l'obtenir, au prorata des années restant à courir.

13. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau

M. le Maire présente au conseil municipal le rapport sur la production et la distribution de l'eau potable 2007 fourni par Véolia Eau, délégataire (ce rapport a fait l'objet d'une présentation au SIVOM le 24 septembre 2008).

Les ressources propres du Syndicat comportant 2 captages, 4 forages et un puit simple ont fourni 572 111 m³ d'eau traitée. A titre d'information, ces dernières étaient de 610 229 en 2006 soit une baisse de 13, 6 %. Les collectivités voisines, quant à elles, fournissent 365 m³ et le SIAP de Ferrière-larçon – Betz le château, 48 m³. A titre de comparaison, en 2006, ces collectivités ont fourni 4 742 m³.

Au total, il y a 4 327 abonnés pour 7 974 habitants. Les abonnés domestiques ont consommé 410 819 m³ soit 141 litres par habitants et par jour. Les abonnés industriels ont consommé 1 582 m³. Au total, 412 401 m³, soit une baisse de 12, 12 % par rapport à 2006.

Enfin, concernant les tarifs, un abonné domestique consommant 120 m³ payera en 2008, 290, 48 € soit 2, 42 € /m³.

M. le Maire souligne que le rapport fait état de la bonne qualité de l'eau de LIGUEIL. M. GUILLARD confirme l'excellente qualité de l'eau après avoir effectué des tests à 4 reprises.

A l'unanimité, le conseil municipal, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau.

14. Acceptation de la subvention au titre des amendes de police :

Melle VOLAND indique aux membres présents que la commune a sollicité une subvention au titre des amendes de police pour la création d'un cheminement piétonnier rue du 8 mai 1945. Le montant de la subvention s'élève à 6 478, 13 €. Par courrier en date du 13 octobre 2008 et afin de procéder au versement de cette subvention, la préfecture d'Indre et Loire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'acceptation de cette subvention et sur la réalisation des travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte la subvention au titre des amendes de police et s'engage à débiter les travaux en 2009.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 20 novembre 2008

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Le compte-rendu sommaire de la séance du 16 octobre 2008 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché par extrait le 24 octobre 2008, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.